

Chartres, le 20 novembre 2020

Mesdames et Messieurs les Maires,

Un foyer d'Influenza aviaire hautement pathogène a été identifié en Haute-Corse dans l'animalerie d'une jardinerie puis, hier, dans une animalerie similaire dans les Yvelines. La souche isolée H5N8 est similaire à celle qui circule actuellement aux Pays-Bas et n'est pas contagieuse à l'être humain. À compter d'aujourd'hui, le niveau de risque est placé en "risque élevé" sur l'ensemble du territoire national métropolitain.

En conséquence, les mesures rappelées dans le communiqué de presse ci-joint s'appliquent à toutes les communes d'Eure-et-Loir à compter de ce jour, pour tous les détenteurs d'oiseaux, volailles ou oiseaux d'ornement, commerciaux ou non commerciaux.

La principale mesure est la claustration ou la protection des élevages de volailles par un filet avec réduction des parcours extérieurs pour les animaux, en complément des mesures générales de biosécurité. La surveillance clinique quotidienne dans les élevages commerciaux est obligatoire. Les mortalités anormales et/ou groupées d'oiseaux d'élevage, d'ornement ou de basses cours doivent être signalées à un vétérinaire sanitaire.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Maires, l'expression de ma haute considération.

*Sachant compte de votre vigilance.*

**La Préfète,**

  
**Fadela BENRABIA**

---

## LA PREFETE D'EURE-ET-LOIR COMMUNIQUE

---

### **Influenza aviaire hautement pathogène : un foyer détecté dans les Yvelines**

Après un premier foyer d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) détecté en Haute-Corse le 16 novembre, un nouveau foyer vient d'être confirmé par l'Agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES) dans une animalerie des Yvelines. Les analyses conduites ont révélé la présence du virus H5N8, identique à celui détecté en Haute-Corse, non transmissible à l'Homme. L'enquête épidémiologique se poursuit afin d'identifier les liens entre ces deux foyers et l'origine de la contamination.

Tous les oiseaux de l'animalerie des Yvelines ont été euthanasiés. Comme en Corse, des zones de protection et de surveillance ont été mises en place autour du foyer.

Pour rappel, l'influenza aviaire n'est pas transmissible à l'Homme par la consommation de viande d'origine aviaire, oeufs, foie gras et plus généralement de tout produit alimentaire.

L'ANSES confirme par ailleurs le caractère non zoonotique de la souche H5N8 isolée en Corse.

Julien DENORMANDIE, ministre de l'agriculture et de l'alimentation, appelle de nouveau l'ensemble des acteurs concernés, en particulier les animaleries, les transporteurs et les détenteurs particuliers de basses-cours à appliquer strictement les mesures de protection contre l'influenza aviaire. La mise en oeuvre de ces mesures est une condition indispensable pour limiter la propagation du virus et éviter au maximum qu'il atteigne les filières avicoles professionnelles.

Retrouvez les mesures de biosécurité à respecter par les professionnels et les propriétaires de basses-cours : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels>

---

#### **Préfecture d'Eure-et-Loir**

Cabinet de la Préfète

Bureau de la Communication Interministérielle  
et de la Représentation de l'État

Adresse mail : [pref-communication@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:pref-communication@eure-et-loir.gouv.fr)

Place de la République – CS 80537 – 28019 Chartres Cedex – Standard : 02 37 27 72 00

Horaires d'ouverture au public : 9h00- 12h30 / 14h00 -16h30 (le vendredi 16h00)

Accueil au guichet le matin de 9h00 à 12h30 et l'après midi **sur rendez-vous exclusivement**  
Pour toute précision, consulter [www.eure-et-loir.gouv.fr](http://www.eure-et-loir.gouv.fr), rubrique "Dé-marches administratives"